

Jean-Baptiste André Godin à Th. Déret, 8 septembre 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 2 p. (397r, 398v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Th. Déret, 8 septembre 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50793>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 septembre 1882](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Déret, Th.](#)

Lieu de destination Oued Tlelat (Algérie)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin explique à Th. Déret que le Familistère de Guise loge une population industrielle de 1 200 personnes, que les écoles sont fondées depuis 20 ans pour les enfants de 7 à 14 ans, que chaque classe a son professeur et compte 35 élèves de même âge des deux sexes, que les professeurs ont 7 heures de travail par jour et que leurs congés sont réduits à une semaine en septembre et un ou deux autres jours. Il ajoute que l'association cherche la stabilité des professeurs. Il lui demande ses prétentions salariales, compte tenu que le loyer, le chauffage ou l'éclairage de son logement seraient à sa charge. Il précise que les instituteurs et institutrices peuvent devenir membres de l'association. Il lui demande de lui donner les moyens de se renseigner sur lui et sur sa femme si elle est candidate à une fonction vacante.

Notes Lieu de destination : « Tlélat - Oran, Algérie » selon l'index du registre de correspondance. Il s'agissait de Sainte-Barbe-du-Tlelat, commune de la région d'Oran aujourd'hui appelée Oued Tlelat.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Éducation](#), [Emploi](#)

Personnes citées

- [Déret \[madame\]](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)
- [Surfonds \(Sarthe\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Quinze 87 ou 88

Monsieur Ch. Dieret

Je vous retourne tout ce
que les deux pièces jointes
à votre lettre du 31 Août.

La Familištée est un
établissement l'élevant une
population industrielle de
1600 personnes. Ses écoles
sont fondées depuis 20 ans.
Elles comprennent cinq
classes pour les élèves
de 7 à 14 ans. Chaque
classe a un professeur et
compte environ 35 élèves
filles et garçons d'âges
mêmes et même horaires.

Sept heures de travail
par jour. Pas de repos
sauf la 1^{re} semaine de
janv. et un ou deux au cours
de l'année à l'occasion de
certaines fêtes.

La stabilité dépend absolue-
ment du mérite du professeur.
Si il obtient des résultats satisfais-
ants, l'association a naturel-
lement le désir de le conserver.

Quant aux appariements,
je vous déconseille de faire
tout même ce que nous faisons
nous, et tenant bien compte
que tout fait de loger, chauffage,
éclairage, etc. revient à notre
charge et que la 1^{re} ne nous
aura autre chose que des ap-
prenantments. Mais il est bon

de signaler que les institutrices
sont institutrices, comme tous les
autres employés et curieuses,
peuvent, à l'instar de presque des
qualités intellectuelles et morales
venues devenir membres de
l'Association, participer alors
aux bénéfices de l'établissement
et acquérir avec le temps des
droits à la retraite.

Si votre dame de partie
candidat à une des fonctions
vacantes j'aurai besoin de
recevoir, pour elle comme pour
moi, les moyens les plus con-
pêts de référence. J'aurais l'hé-
ureux de trouver une institu-
trice au courant de l'enseigne-
ment pratiqué dans les salles
d'école ou les écoles normales.

Votre dame serait à me
faire connaître les apparten-

ments qu'elle désire, ou
même temps que l'adresse des
personnes qui pourront me
renseigner sur ses aptitudes
et sa capacité.

— Nous me débet que nous
étions dans l'enseignement
depuis 1879 ; où alors nous
professe de 1872 à 1876,
époque de notre entrée à
Surjond.

Veuillez aussi me donner
les moyens de me renseigner
sur l'emploi de votre
temps depuis fin 1880
jusqu'à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur,
mes civilités parfaites.

Georges